



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès verbal**  
**Mardi 16 décembre 2025 à 19h30**

Salle du Conseil Municipal  
13 place de la mairie  
35 550 PIPRIAC

---

### **Visite du bâtiment 14 rue Duguesclin**

#### **FINANCES**

- Débat d'Orientation Budgétaire 2026
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Budget principal : décision modificative n°5
- Validation des travaux en régie 2025
- Lotissement La Connellais : avance remboursable du budget principal au budget annexe lotissement

#### **MOBILITÉ**

- Mise à disposition de vélos électrique à ILOZ : signature d'une convention

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- Modification du tableau des effectifs

La visite du bâtiment situé au 14 rue Duguesclin est reportée à un prochain conseil.

Monsieur Pichot annonce les pouvoirs et absents excusés :

**Ont donné procuration :**

Patrick BOULAIS donne pouvoir à Grégory PACAUD  
Adélaïde COTTAIS donne pouvoir à Emile JAN  
Géraldine DENIS donne pouvoir à Céline MOTEL DAVID  
Jean-Charles LE QUELLEC donne pouvoir à Isabelle RACAPE  
Lucie PERRINEL donne pouvoir à Jean Pierre FRANGEUL

**Étaient absents :**

Morgane CHAPDELAINE  
Jérôme PEIGNÉ  
Jord LEVESQUE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Danielle SENNINGER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre est adopté à l'unanimité.

La séance débute à 19h30.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du prochain conseil :

- Renaturation du ruisseau du Fougeray : avenant n°1 du lot 1 VRD

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout de ce point.

**DELIBERATION 2025 – 12 – 01**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

**Annexes** : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

**Rapport de Franck Pichot,**

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Franck Pichot présente un rapport sur les orientations budgétaires pour le nouvel exercice budgétaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2312-1) impose l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) :

- Dans les communes de plus de 3 500 habitants,
- Dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget,
- Pour débattre sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 est annexé à la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

**VU** le rapport d'orientations budgétaires 2026,

**CONSIDERANT** l'approbation du budget primitif pour 2026 à intervenir le 24 février 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport annexé à la délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

**Franck PICHOT** : le résultat prévisionnel s'avère meilleur que prévu. Il convient toutefois de nuancer cet atterrissage, dans la mesure où le recours à l'emprunt demeure un facteur de vigilance. Le principal point de fragilité de la commune est son niveau d'endettement.

La collectivité dispose néanmoins d'un niveau de trésorerie satisfaisant et l'objectif de maintien de la capacité d'autofinancement (CAF) est respecté, avec une épargne de gestion de l'ordre de 900 000 € cette année.

Des emprunts ont été contractés au cours du mandat. Du fait du retard sur deux opérations (bâtiment 14, rue Duguesclin et tiers-lieu Ilot de la Minoterie), les besoins de financement ont été décalés dans le temps et les emprunts contractés plus tardivement avec une stratégie de gestion des emprunts qui a permis de minorer le volume d'intérêts au regard de ce qui avait été pressenti initialement. D'un taux fixe sur 25 ans, la collectivité a finalement validé un taux indexé sur livret A plus intéressant.

L'appréciation de la santé financière d'une collectivité ne repose pas uniquement sur l'analyse de ses comptes : elle doit également intégrer la valeur de son patrimoine, qui s'est renforcée à Pipriac au cours du mandat. Pour autant, une vigilance sur l'évolution de la dette reste nécessaire afin de préserver nos capacités d'investissement. Cela impliquera d'accroître notre capacité d'épargne, à la fois par l'optimisation des recettes et par une maîtrise rigoureuse des dépenses.

Enfin, il est important de rappeler que l'État présente un déficit budgétaire structurel depuis plus de cinquante ans, ce qui ne doit pas être confondu avec la situation des collectivités locales. Contrairement à l'État, une commune est tenue à l'équilibre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement : le déficit n'y est pas autorisé.

**Jean-Yves GLEMAU** : à partir de quel ratio d'endettement, une collectivité est placée sous tutelle de la préfecture ?

**Franck PICHOT** : si la capacité de la collectivité à s'acquitter des charges de la dette est située entre 9 et 12 ans, la situation est considérée comme critique.

Le ratio relatif à la capacité de désendettement de la collectivité est de 12 ans. Mais je le répète, la commune conserve un excédent confortable.

Une collectivité en phase d'investissement (et donc en phase d'endettement) aura tendance à avoir un ratio de capacité de désendettement qui se dégrade. Cela n'affectera pas sur le long terme la situation financière de la collectivité si elle ramène par la suite ce ratio à des niveaux convenables. C'est donc l'évolution de ce ratio qu'il faut regarder.

**Grégory PACAUD** : c'est un parcours. Nous sommes au pic de l'investissement mais cela se regarde effectivement sur le long terme.

**Isabelle RACAPÉ** : sur la mobilité, les crédits n'ont pas été utilisés ?

**Franck LE GALL** : certaines dépenses que nous aurions pu qualifier dans cette partie ont été mises en voirie.

**Franck PICHOT** : s'agissant des recettes liées à la taxe d'aménagement, sa gestion relevait auparavant du ministère de l'Environnement, cette compétence a été transférée au ministère

des Finances. Désormais, le déclenchement de la taxe intervient au moment du dépôt par le pétitionnaire de la Déclaration d'achèvement et de Conformité des Travaux, la DACT.

Dans les faits, ce mécanisme appelle une vigilance particulière. Certains pétitionnaires n'ont pas le réflexe de déposer cette déclaration à l'issue des travaux, le plus souvent sans intention frauduleuse. Néanmoins, ces omissions entraînent des conséquences directes sur les recettes de la collectivité. Il faudrait renforcer le suivi et le contrôle afin de sécuriser le produit de la taxe d'aménagement et d'éviter toute perte de recettes.

**Jean Luc LEVESQUE** : il y a également un autre levier de recettes que nous pourrions activer avec la révision du classement des maisons au niveau du service des impôts ;

**Franck PICHOT** : nous n'avons pas prévu de nouveaux projets en 2026. Il nous faut poursuivre les travaux engagés et assurer le maintien du patrimoine existant.

Si un projet semble intéressant, il pourrait être validé avec un taux de subvention de 70%.

### **Lotissement de la Connelais**

**Franck PICHOT** : Pour ce lotissement, l'objectif est de baisser le déficit de l'opération.

#### *Projection du projet*

La 2eme zone humide détectée explique une bonne partie du déficit. La voirie et les réseaux coûtent également. Il y a également une densité imposée par les nouvelles règles d'urbanisme (Sobriété foncière) ;

L'idée est de proposer une diversité de lot. Les petites parcelles peuvent permettre à certaines personnes d'acheter.

Un temps de travail est prévu prochainement avec le cabinet.

La rue de la Connelais avec la création du lotissement va être empruntée souvent et un budget important devra être alloué pour l'aménagement.

**Budget annexe photovoltaïque** : Possibilité de le dissoudre et intégration au budget principal.

**Jean-Luc LEVESQUE** : avec les lotissements, il va y avoir une dynamique de population qui va générer une dynamique de fiscalité.

**Franck PICHOT** : nous pouvons espérer davantage de recettes par le département dans les années qui viennent. Pour les dotations d'État, nous restons un territoire prioritaire.

## **DELIBERATION 2025 – 12 – 02**

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

#### **Rapport de Franck PICHOT, Maire,**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, le Maire propose pour le budget principal de l'autoriser à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement selon les répartitions ci-dessous

Hors remboursement du capital de la dette chapitre 16 et résultat 001, les crédits d'investissement annuels ouverts au budget 2025 s'élèvent à :

- 6 352 965,31 € pour les dépenses réelles annuelles (hors crédits de paiement compris dans des autorisations de programme),
- 1 134 516,00 € pour les dépenses d'ordre.

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, l'autorisation d'ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement hors crédits de paiement des autorisations de programme ne peut dépasser le montant de 1 588 241,33 € en dépenses réelles et 283 629,00 € en dépenses d'ordre selon le détail suivant :

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Crédits ouverts en 2025 (hors AP)</i>	<i>Autorisation 2026 (1/4 des crédits)</i>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>74 436,11</b>	<b>18 609,03</b>
2031	Frais d'études	67 580,11	16 895,03
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	6 856,00	1 714,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>10 400,00</b>	<b>2 600,00</b>
20422	Bâtiments et installations	10 400,00	2 600,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4 134 985,20</b>	<b>1 033 746,30</b>
2111	Terrains nus	507 360,80	126 840,20
2113	Terrains aménagés autres que voirie	-1 192 454,00	-298 113,50
2128	Autres agencements et aménagements	572 525,00	143 131,25
21314	Bâtiments culturels et sportifs	44 980,00	11 245,00
21316	Equipements du cimetière	18 000,00	4 500,00
21318	Autres bâtiments publics	3 458 725,40	864 681,35
21321	Immeubles de rapport	22 235,00	5 558,75
21351	Bâtiments publics	10 800,00	2 700,00
2151	Réseaux de voirie	6 500,00	1 625,00
2152	Installations de voirie	171 700,00	42 925,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	30 000,00	7 500,00
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	52 270,00	13 067,50
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	7 180,00	1 795,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	45 563,00	11 390,75
21751	Réseaux de voirie	0,00	0,00
217848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00
21785	Matériel de téléphonie	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	18 000,00	4 500,00
21838	Autre matériel informatique	36 000,00	9 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	208 500,00	52 125,00
2185	Matériel de téléphonie	2 500,00	625,00
2188	Autres immobilisations corporelles	114 600,00	28 650,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 367 344,00</b>	<b>341 836,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	33 708,00	8 427,00
2313	Constructions	1 333 636,00	333 409,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	0,00	0,00
<b>26</b>	<b>Participations et créances ratt. à des particip.</b>	<b>11 800,00</b>	<b>2 950,00</b>
261	Titres de participation	11 800,00	2 950,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>754 000,00</b>	<b>188 500,00</b>
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	8 000,00	2 000,00
27633	Départements	60 000,00	15 000,00
27638	Autres établissements publics	686 000,00	171 500,00
		<b>6 352 965,31</b>	<b>1 588 241,33</b>

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Crédits ouverts en 2025 (hors AP)	Autorisation 2026 (1/4 des crédits)
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>134 516,00</b>	<b>134 516,00</b>	<b>33 629,00</b>
13912	Régions	14 516,00	14 516,00	3 629,00
21318	Autres bâtiments publics	40 000,00	40 000,00	10 000,00
2313	Constructions	80 000,00	80 000,00	20 000,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
2313	Constructions	1 000 000,00	1 000 000,00	250 000,00
		<b>12 518 105,31</b>	<b>1 134 516,00</b>	<b>283 629,00</b>

L'autorisation d'ouverture de crédits pour les Autorisations de Programme pourra être opérée dans le cadre des autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent et par conséquent pour un montant de 1 521 541.33 € en Investissement selon le détail ci-dessous :

Chap./Articles	Désignation	Autorisations programme 2025	Autorisations 2026
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>20 528,00</b>	<b>6 842,67</b>
2031	Frais d'études	18 594,00	6 198,00
2033	Frais d'insertion	1 934,00	644,67
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 373 636,00</b>	<b>457 878,67</b>
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 373 636,00	457 878,67
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>3 170 460,00</b>	<b>1 056 820,00</b>
2313	Constructions	3 170 460,00	1 056 820,00
		<b>4 564 624,00</b>	<b>1 521 541,33</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 tel que précisé ci-dessus.

### **DELIBERATION 2025 – 12 – 03**

### **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°5**

**Rapport de Franck Pichot, Maire,**

Monsieur le Maire propose d'adopter une décision modificative n°5 du budget principal.

La nomenclature comptable M57 impose que les dépenses d'étude (maitrise d'œuvre, AMO, ...) imputées sur des comptes de classe 20 soient basculées sur des comptes de classe 23 une fois les travaux engagés. Cela implique de disposer de crédits au chapitre d'ordre 041 « opérations patrimoniales ». Or les crédits sont insuffisants.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
041	2313	Constructions	750 000 €	
041	2313	Constructions		750 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>750 000,00 €</b>	<b>750 000,00 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative n°5 du budget principal telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

**DELIBERATION 2025 – 12 – 04**

**VALIDATION DES TRAVAUX EN REGIE 2025**

**Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux**

Chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer afin de valider les travaux en régie effectués par le service bâtiments, espaces verts et voirie.

Pour rappel les travaux en régie constituent une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement équivalente.

Ils comprennent le temps agent ainsi que les fournitures nécessaires aux travaux.

Opération de travaux	Fournitures	Heures	Ressources humaines	Total
Aménagement Pumptrack	4 176,11 €	273	6 379,74 €	10 555,85 €
Aménagement Ruisseau du Fougeray	1 809,95 €	118	2 661,00 €	4 470,95 €
Travaux 14 rue duguesclin	153,56 €	22	511,72 €	665,28 €
Travaux Bat. ex trésorerie	538,38 €	27,5	639,65 €	1 178,03 €
Travaux Centre socio-culturel	2 964,41 €	568,95	13 233,77 €	16 198,18 €
Travaux création local de chasse	2 710,82 €	103,25	2 430,70 €	5 141,52 €
Travaux école JDF	882,55 €	113,25	2 634,19 €	3 516,74 €
Travaux EP voirie	- €	136	3 224,56 €	3 224,56 €
Travaux Maison de santé	1 620,49 €	268,35	6 239,50 €	7 859,99 €
Travaux Maison Jean Brito	13,81 €	0	- €	13,81 €
Travaux Parvis Minoterie	3 784,98 €	784	17 301,00 €	21 085,98 €
Travaux peinture Salle des Terres Rouges	- €	120,5	2 802,83 €	2 802,83 €
Travaux relamping ateliers municipaux		22	511,72 €	511,72 €
Travaux salle chirpar	2 563,54 €	29,25	680,35 €	3 243,89 €
Travaux salle du clos	1 727,67 €	608,5	14 362,16 €	16 089,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 946,27 €</b>	<b>3194,55</b>	<b>73 612,89 €</b>	<b>96 559,16 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'état des travaux réalisés en régie en 2025 annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**Jean-Luc LEVESQUE** : ces travaux coûteraient plus cher si nous faisons appel à des entreprises privées. Les services techniques sont mobilisés pour les travaux en régie, les nombreuses festivités, l'entretien et la maintenance des bâtiments.

**Franck PICHOT** : il y a un plan de charge élevé et nous ne sommes pas si fortement doté en personnel technique par rapport à d'autres communes.

#### **DELIBERATION 2025 – 12 – 08**

#### **RENATURATION DU RUISSEAU DU FOUGERAY : AVENANT N°1 DU LOT 1 VRD**

**Rapport Jean-Luc LEVESQUE, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,**

Il est proposé d'adopter l'avenant suivant aux marchés de travaux de la renaturation du ruisseau du Fougeray :

### **Avenant n°1 du lot 1 – VRD - Eurovia :**

La phase préparatoire des travaux d'aménagement du ruisseau du Fougeray a mis en évidence une erreur de hauteur des murs préconisés. La mairie a également souhaité rallonger un muret existant vers la rue de l'Avenir. Cette modification du marché initial représente un montant de 17 500 € HT.

La réalisation d'un muret en béton préfabriqué n'est plus nécessaire (moins-value de 2 480 € HT)

Montant de l'avenant HT : 15 020 €

TVA : 20 %

Montant de l'avenant TTC : 18 024 €

Nouveau montant HT : 265 703,18 €

TVA : 20 %

Nouveau montant TTC : 318 843,82 €

Augmentation du marché : +5,99%

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du marché HT	Nouveau montant total du marché TTC
Lot 1	VRD	Eurovia	15 020 €	18 024 €	265 703,18 €	318 843,82 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant 1 du lot 1 tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

**Franck PICHOT :** Concernant la renaturation du ruisseau en cœur de bourg, il convient de rappeler que ce cours d'eau circule en permanence. Le projet de remise du ruisseau dans son lit d'origine présente plusieurs avantages : il permet de ralentir son écoulement, ce qui contribue à prévenir les risques d'inondation et à sécuriser les espaces situés en aval.

**Isabelle RACAPÉ :** pourrions-nous projeter à nouveau les esquisses des aménagements prévus au niveau du ruisseau ?

**Franck PICHOT :** Nous pourrions le prévoir au prochain conseil.

**DELIBERATION 2025 – 12 – 05**

**LOTISSEMENT LA CONNELAIS : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CONNELAIS**

**Rapport de Franck Pichot, Maire,**

Pour le financement de ses budgets annexes, la commune peut avoir recours à l'emprunt ou au versement d'avances remboursables octroyées par le budget principal. Le conseil municipal fixe les modalités de remboursement des avances.

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget annexe « lotissement de la Connelais », il convient de verser une avance du budget principal à hauteur de la valeur du stock, qui est, fin 2025, de 432.060,68 euros.

Il est demandé au conseil municipal, de valider le versement de cette avance du budget principal vers le budget annexe « lotissement de la Connelais »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le versement de cette avance du budget principal vers le budget annexe « lotissement de la Connelais ».

**Franck PICHOT** : nous constatons 400 000 € de déficit avec la 1ere esquisse

**Jean-Luc LEVESQUE** : si nous attendons, les normes vont probablement se durcir. Le déficit pourrait être plus important. Ce lotissement a de nombreux atouts (proche du ruisseau, ...)

**Grégory PACAUD** : le prix au m<sup>2</sup> va être plus élevé si nous partons sur moins de m<sup>2</sup>. Les promoteurs hésitent sur le logement intermédiaire car ils auront plus de mal à les vendre.

**Typhaine LE GUYADER** : il faut rédiger un règlement du lotissement qualitatif.

**Jean-Yves GLEMAU** : attention à ne pas se concurrencer entre lotissements

**Jean-Luc LEVESQUE** : combien de lots ont été vendus sur le lotissement ACCANTHE ?

**Franck PICHOT** : environ 15 lots. Au regard de la sobriété foncière le prix au m<sup>2</sup> du terrain ne va pas baisser.

## **DELIBERATION 2025 – 12 – 06**

### **MISE À DISPOSITION DE VELOS ELECTRIQUE A ILOZ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

**Annexe** : projet de convention de mise à disposition de vélo électrique

#### **Rapport de Franck Pichot, Maire,**

La municipalité souhaite encourager les déplacements non motorisés sur le territoire. Les vélos à assistance électrique (VAE) constituent une alternative écologique, économique et pratique, permettant de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, de fluidifier la circulation et de promouvoir une meilleure qualité de vie.

La mairie envisage l'acquisition de 5 VAE destinés à être mis à disposition de certains organismes sous forme de conventions de prêt d'usage dont ILOZ.

La mise à disposition prendra la forme d'une convention entre la mairie et l'organisme bénéficiaire. La mairie restera propriétaire des VAE pendant toute la durée de mise à disposition.

Le budget total pour cette acquisition est de 9644 € TTC (dont 50% pris en charge par l'ADEME).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'acquisition de 5 vélos à assistance électrique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée avec ILOZ.

**Franck PICHOT** : les vélos à assistance électriques vont être achetés localement chez Jean bicyclettes à Guipry Messac. La collectivité a sollicité différents partenaires pour savoir s'ils étaient intéressés. 2 vélos à assistance électrique seront mis à disposition d'ILOZ. Cela peut servir dans le cadre des missions ou pour les trajets domicile travail.

L'agglomération de Redon va prochainement investir dans des vélos qui seront mis en location pour 3 mois, 6 mois ou 1 an.

A Saint-Nazaire Agglomération, le service de VAE est très développé. L'agglomération nazairienne, via son service Vélycéo, dispose d'une flotte d'environ 5 000 vélos à assistance électrique (VAE) disponibles à la location longue durée, cette hausse a été progressive passant d'environ 1 200 nouveaux vélos en 2024 à 5000 vélos aujourd'hui et cela rapporte à l'agglomération ;

**DELIBERATION 2025 – 12 – 07**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Annexe** : tableau des emplois et des effectifs

**Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux ressources humaines,**

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Grade d'adjoint technique (agent d'entretien) : augmentation de la durée hebdomadaire de service de 24h à 26 h.
- Grade d'adjoint technique (service restauration scolaire) : mutation de l'agent après un contrat d'une durée d'une année, pour une durée hebdomadaire de service de 19h
- Grade de rédacteur (poste de comptabilité) : suppression du poste après l'avis du CST

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le tableau des emplois modifié qui prendra effet à compter du 1er décembre 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

La séance est levée à 21h40

Le Maire,  
Franck PICHOT



Le secrétaire de séance,  
Danielle SENNINGER

